



Travail de recherche sur:

le contrat électronique

Elaboré par:

2ème année master

G: 01 management

Année Universitaire: 2014/2015

Plan

- Introduction
- Définition
- Les parties au contrat électronique
- Les phases du contrat électronique

phase 1: la formation du contrat électronique

- la forme du contrat électronique
- les étapes de la formation du contrat

phase 2: l'exécution du contrat électronique

- les obligations qui pèsent sur l'acheteur
- les obligations qui pèsent sur le vendeur

- Conclusion

Introduction

Aujourd'hui on parle souvent des nouvelles technologies et de l'Internet, mais quand il s'agit de parler d'un point de vue strictement juridique sur l'existence ou validité d'un contrat qui a été passé sous forme électronique, on se pose assez des questions. Il faut rappeler qu'un contrat sous forme électronique est tout d'abord un contrat. Par conséquent, la formalisation des relations entre les parties suppose le respect des conditions de fond tendant à la formation du contrat.

Définition:

Contrat électronique:

- un Contrat ordinaire mais effectué dans un univers virtuel.
- contrat de vente à distance.
- contrat de vente de biens et / ou contrat de prestation de services

Les parties au contrat électronique

- le vendeur (cybermarchand ou e-marchand)
- l'acheteur (cyberacheteur ou cyberconsommateur).

- le contrat électronique passe par deux phases:
 - la formation du contrat électronique.
 - l'exécution du contrat électronique.
 -

I. La formation du contrat électronique

A) La forme du contrat électronique:

- Un contrat électronique valablement formé doit respecter les quatre conditions classiques de validité des contrats:
 - consentement
 - capacité
 - objet
 - cause

1. consentement:

- Lors d'une transaction électronique, le cyberacheteur exprime son consentement en cliquant sur un bouton qui l'invite à valider une décision d'achat. Le cybermarchand doit mettre en œuvre une procédure de validation obligatoire du « oui » par double clic.
- Le consentement se traduit par l'acceptation de l'offre commerciale.

2. Capacité:

En principe, toute personne majeure peut contracter car elle dispose d'une pleine capacité. Toutefois, le mineur non émancipé et le majeur incapable, doivent être représentés lors de la conclusion du contrat. Il est cependant difficile pour le cybermarchand de s'assurer que les personnes connectées satisfont bien aux critères requis pour pouvoir avoir accès à tel ou tel produit ou service.

3. Objet:

Le cybermarchand est obligé de s'assurer que les produits proposés sont autorisés par les lois nationales.

4. cause:

c'est-à-dire les raisons qui ont conduit les parties à contracter doit être licite et conforme à l'ordre public.

B) Les étapes de la formation du contrat.

La formation du contrat électronique passe par trois étapes :

Etape 1: la mise à disposition des conditions contractuelles.

Le professionnel met à disposition du consommateur des informations de manière à le mettre en mesure de contracter en toute connaissance de cause.

Etape 2: le premier clic, ou la vérification de la commande.

- L'Article 1369-5 du Code Civil prévoit que le destinataire de l'offre doit avoir eu la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total, et de corriger d'éventuelles erreurs, avant de confirmer celle-ci pour exprimer son acceptation. En conséquence, le cyber commerçant doit offrir au consommateur les moyens techniques de cette vérification.

Etape 3: le deuxième clic, ou la confirmation de la commande.

- L'Article 1369-5 du Code Civil pose que le destinataire de l'offre doit confirmer sa commande pour exprimer son acceptation.

Le droit de rétractation du consommateur.

- Il existe un droit de rétractation de 7 jours à partir du jour de la réception du bien. Dans un cas de service c'est 7 jours à partir de l'acceptation de l'offre.

II. L'exécution du contrat électronique

- Le droit met à la charge des parties des obligations. En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat électronique, le litige peut être porté devant les tribunaux.

A) Les obligations qui pèsent sur le cybercommerçant.

- En matière d'exécution du contrat, le prestataire de service a une obligation de résultat. Il doit fournir un bien conforme à la commande du consommateur.

ce bien doit être livré sous un délai de 30 jours au maximum à compter du jour où la commande a été passée.

- Le cybermarchand doit offrir un moyen de paiement sécurisé. En cas de fraude la responsabilité du prestataire est engagée et le remboursement du cyberconsommateur est assuré.
- Il doit réparer, remplacer ou rembourser le produit en cas de défaut.
- Il doit informer l'acheteur en cas d'indisponibilité du produit, le rembourser ou le remplacer.

B) Les obligations qui pèsent sur le cyber-consommateur.

- Le consommateur a diverses obligations, notamment celles de prendre livraison de la chose et surtout d'en payer le prix convenu. Le plus souvent, le paiement se fait par carte bancaire et il est irrévocable. En pratique, le consommateur indique son numéro de carte bancaire sur un site sécurisé.

Comment le consommateur électronique est-il protégé ?

•Le respect de l'ordre public

Les biens et services proposés sur internet ne doivent pas être contraire a l'ordre public et aux bonnes mœurs.

•Le respect de la vie privée

Pour recevoir des courriers électroniques, le cyberconsommateur doit donner son consentement préalable, c'est la règle de *l'opt-in* .

Le spamming est un envoi massif de courriers électroniques non sollicités a des personnes dont l'adresse électronique a été capté de manière irrégulière. Cette pratique déloyale est réprimée pénalement.

- **L'obligation de transparence**

Afin que le consommateur soit correctement informé avant de s'engager, le législateur a créé un dispositif d'information. Le cyberconsommateur doit avoir la possibilité de connaître les informations concernant l'éditeur du site, le cybercommerçant et les caractéristiques essentielles du produit ou du service.

conclusion

- Les contrats issus du commerce électronique, malgré leur mode de conclusion, restent des contrats classiques soumis au droit commun. Leur dématérialisation n'exclut pas le respect de certaines obligations contractuelles, en particulier celles figurant dans le code de la Consommation.

Bibliographie

- <http://kevin.sebban.biz/action/fdownload/module/comArticle/id/2466>
- <https://veroniqueamblard.files.wordpress.com/2008/12/c212.pdf>
- <http://sabbar.fr/droit/le-contrat-electronique/>